

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRES du 1er TRIMESTRE 2012 pour la VIENNE

- ⇒ Exploitations de bois
- ⇒ Scieries fixes
- ⇒ Sylviculture

SMIC HORAIRE

9,22 €

au 01/01/2012

PLAFOND MENSUEL

3 031 €

A - COTISATIONS LEGALES

1 - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
⇒ Vieillesse	0,10 %	1,60 %	1,70 %
⇒ Maladie	0,75 %	12,80 %	13,55 %
Sous plafond	PO	PP	TOTAL
⇒ Vieillesse	6,65 %	8,30 %	14,95 %

2 - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)		
Totalité du salaire	A.P.E.	PP
Exploitations de bois	330	10,65 %
Scieries fixes	340	5,95 %
Sylviculture	310	5,80 %
Employé de bureau		1,12 %
Apprenti		2,18 %

3 - ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)	
Totalité du salaire	PP
	5,40 %

4 - REDUCTION DEGRESSIVE dite Mesure FILLON venant en déduction des cotisations ASA, AF et AT

(applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

> 19 salariés = $0,260/0,6 \times [1,6 \times (\text{SMIC annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

< 19 salariés = $0,281/0,6 \times [1,6 \times (\text{SMIC annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA M SA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

1 - SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
Dans la limite du plafond	PP
	0,42 %

3 - ALLOCATION DE LOGEMENT	
Dans la limite du plafond	PP
	0,10 %

4 - CONTRIBUTIONS CSG ET CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 %+ part patronale de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire)	PO
CSG imposable	2,40 %
CSG non imposable	5,10 %
CRDS imposable	0,50 %

2 - VERSEMENT DE TRANSPORT	
Totalité du salaire pour les entreprises > 9 salariés	PP
Communauté d'agglomération de Poitiers	1,30 %
Communauté d'agglomération du Châtelleraudais	0,60 %

5 - CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	
Totalité du salaire	PP
	0,30 %

6 - CONTRIBUTION FORFAIT SOCIAL	
Prévoyance entreprises occupant + de 9 salariés	PP
	8,00 %
Tout montant non soumis à cots quelque soit l'effectif	

7 - ASSURANCE CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES (A.G.S.)						
Dans la limite de 4 x plafonds	PO	PP	TOTAL	Dans la limite de 4 x plafonds	PP	TOTAL
⇒ CHOMAGE	2,40 %	4,00 %	6,40 %	⇒ AGS	0,30 %	0,30 %

PO (part ouvrière)

PP (part patronale)

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

8 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA - AGFF PREVOYANCE

Sont concernées les entreprises des secteurs suivants :

- 1° Exploitations de bois et Scieries
- 2° Sylviculture

créées depuis le 1er janvier 2002 ou, pour les entreprises ayant adhéré volontairement à AGRICA avant cette date

ASSIETTES			RETRAITE			AGFF			PREVOYANCE AGRICA non cadres					
			COMPLEMENTAIRE						1° Exploitations bois et scieries					
			PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL	GIT			Décès		
NON	1 plafond	TA	3,75 %	3,75 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %	0,62 %	0,62 %	1,24 %	0,10 %	0,16 %	0,26 %
CADRES	1 à 3 plafonds	TB	10,00 %	10,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %	0,62 %	0,62 %	1,24 %	0,10 %	0,16 %	0,26 %
			2° Sylviculture						GIT			Décès		
			PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL	PO	PP	TOTAL
									0,19 %	0,03 %	0,22 %	0,02 %	0,18 %	0,20 %
CADRES	1 plafond	TA	3,80 %	6,20 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %	Compétence de la CPCEA			Compétence de la CPCEA		
	1 à 4 plafonds	TB	7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
	4 à 8 plafonds	TC	7,70 %	12,60 %	20,30 %									

9 - COTISATIONS POUR LES SEULS CADRES

	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
➤ CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire depuis le 1er janvier 2003)	1 à 8 plafonds	0,13 %	0,22 %	0,35 %
➤ GMP (Garantie Maintien de points)				
♦ Assiette forfaitaire (316,22 euros mensuel) pour les cadres bénéficiant d'un salaire inférieur au plafond de Sécurité Sociale ou		7,70 %	12,60 %	20,30 %
♦ Assiette différentielle lorsque le salaire est supérieur au plafond de Sécurité Sociale et inférieur au salaire charnière (3 262,22 euros - salaire brut) valeur provisoire dans l'attente de la décision AGIRC				

10 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	OBJET	APE concernées	taux sur totalité des salaires
FAFSEA	24 MAI 1983 "FORMATION CDD"	Financement congé individuel de CIF des salariés en CDD d'exploitation et d'entreprises	310, 330, 340	1,00 %
AFNCA	21 JANVIER 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	310, 330, 340 (sauf ONF)	0,05 %

				PO	PP
ANEFA	Avenant n° 2 du 19 /11/1999 et du 29 MARS 2000	Financement national emploi et formation en agriculture	310, 330, 340 (sauf ONF)	0,01 %	0,01 %